

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 8 FEVRIER 2008

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT
LE VINGT ET UN FEVRIER A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 14
Nombre de conseillers représentés	: 15
Nombre de conseillers absents	: 5

PRÉSENTS :

Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD, Alain DEBRAINE, Adjoints au Maire.

Jacques CHARTIER, Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Christine LAQUA, Christian LECLERC, Nathalie TISSERAND.

PROCURATIONS :

Christian LECLERC à Evelyne GAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Alain DEBRAINE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF :

Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 57.

M. le Maire lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- point n°13 : demande de subvention au Conseil général pour les travaux de réaménagement nécessaires à la création d'un relais d'assistantes maternelles.

Cet ajout à l'ordre du jour du Conseil municipal est adopté à l'UNANIMITE.

Mme GAUHTIER propose de retirer de l'ordre du jour les points n°4, 5 et 6 de la séance du Conseil qui concernent l'adoption des budgets primitifs 2008. Elle invoque trois raisons :

- l'absence de réunion préparatoire à la présente séance du Conseil municipal le jeudi 14 février 2008 ;
- le fait que le budget primitif 2008 de la Caisse des Ecoles n'a pas encore été adopté par le Conseil d'administration de cette assemblée délibérante ;
- le fait qu'il revient à la prochaine équipe municipale élue de voter les budgets primitifs 2008.

M. le Maire répond que le M. le Préfet a émis des directives pour demander aux collectivités territoriales de ne pas attendre les élections municipales pour voter les budgets 2008. Il ajoute que la prochaine équipe municipale pourra modifier à loisirs le budget primitif 2008 en adoptant une délibération dite décision modificative du budget.

Mme GAUTHIER dit qu'elle aurait souhaité que le projet de budget 2008 puisse être réfléchi par tous les élus, ce qui n'a pas été possible en raison de l'absence de réunion préparatoire.

M. le Maire répond qu'il revient à la Commission des Finances d'examiner et de modifier le projet de budget. Il ajoute que c'est ce qu'elle a fait en se réunissant les samedis 9 et 16 février 2008.

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis la dernière réunion en date du 17 janvier 2008 :

1. Décision du Maire n°01/2008 fixant les tarifs pour les participants au séjour de ski à ABONDANCE (74360) du 1er mars 2008 au 8 mars 2008 ;
2. Signature d'un Contrat d'acquisition avec RENAULT MASSY d'une CLIO II d'occasion pour 8 020 € ;
3. Signature d'une Convention avec Free Telecom pour le règlement des factures par prélèvement automatique ;
4. Signature d'un avenant au contrat de location de la boîte postale de la mairie avec la poste.

2) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2007

M. le Maire précise que ce point n'a pas été adopté par le Conseil municipal du 17 janvier 2008.

Il rappelle que le procès-verbal détaillé du Conseil municipal du 11 décembre 2007 a été validé par le secrétaire de séance, M. GRONDIN, et distribué aux conseillers municipaux pour le Conseil du 17 janvier 2008. M. le Maire n'a pas souhaité le signer car il juge que certains propos sont diffamatoires.

M. le Maire propose en conséquence que soient supprimés les paragraphes 5 à 10 de la page 4 et les paragraphes 1 à 10 de la page 5.

Les paragraphes concernés sont les suivants :

« M. LECLERC a une remarque à faire concernant le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007 à savoir :

« M. LECLERC déclare que tout est falsifié au niveau de la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal ».

M. LECLERC indique que c'est peut-être ce qu'il a dit mais qu'il a été interrompu dans son explication par M. le Maire et qu'il souhaite faire une rectification.

M. le Maire note que M. LECLERC admet avoir bien prononcé cette phrase lors de la séance du 23 octobre 2007.

M. LELCERC demande à M. le Maire de pouvoir poursuivre son propos et de remplacer la phrase qu'il a mentionnée précédemment et qui a été noté au projet de procès-verbal par le propos suivant :

« M. LECLERC indique que très souvent, les procès-verbaux de Conseils municipaux dénaturent et interprètent les déclarations et qu'il est très souvent obligé d'intervenir dans les Conseils suivants lors de la validation du procès-verbal pour demander les rectifications afin de rétablir le véritable sens de ses déclarations, lorsque le Maire veut bien en tenir compte ».

M. LECLERC précise qu'au début du mandat, le procès-verbal était proposé à la relecture des Conseillers municipaux avant diffusion officielle, ce qui avait l'avantage d'éviter les polémiques et de faire perdre du temps à tout le monde. Il ajoute que désormais le procès-verbal est envoyé avec la convocation du Conseil municipal suivant, soit un mois et demi après. Il s'interroge sur la perte de temps qu'engendre ce changement de façon de procéder.

M. le Maire répond que pour faciliter la tâche des Conseillers municipaux, il est procédé à une séance préparatoire huit jours avant le Conseil municipal afin aborder les points à l'ordre du jour. Lors de cette réunion préparatoire, il est notamment remis aux conseillers présents une copie du procès-verbal, ce qui leur permet de faire dans les huit jours les observations éventuelles qu'ils souhaitent et de les porter à la connaissance du Maire et du secrétaire de séance.

M. le Maire indique à M. LECLERC que les intentions qu'il lui prête ne sont pas les siennes à savoir qu'il manipule le procès-verbal des séances du Conseil municipal. Il ajoute que lorsque le procès-verbal est validé par le secrétaire de séance, il n'ajoute aucune modification aux déclarations qui sont retranscrites. M. le Maire informe que M. DEBRAINE a passé beaucoup de temps à réécouter la bande sonore du Conseil et qu'il a retranscrit les propos qui ont été réellement prononcés en séance. M. le Maire dit à M. LECLERC qu'il aurait très bien pu prendre contact avec M. DEBRAINE pour vérifier les enregistrements sonores.

M. le Maire précise que si M. LECLERC souhaite maintenir le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007, il aura recours à une demande de contrôle par le Procureur de la République de façon à ce qu'on ne puisse pas l'accuser de manipuler les procès-verbaux de Conseil.

M. LECLERC propose de retirer la phrase mentionnée dans le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007. Cependant, il souhaite ajouter qu'il a le souvenir d'avoir été secrétaire de séance en juin 2006, au moment où sa délégation de fonction lui a été retirée, et que sa version du procès-verbal n'a pas été prise en compte et comparée à celle que le DGS avait écrit. Il constate qu'il y a donc deux poids, deux mesures dans ce domaine.

M. le Maire dit que M. LECLERC met en cause par ces propos l'intégrité d'un fonctionnaire parce qu'il retranscrit ce qui est dit en séance.

M. LECLERC dit que ce n'est pas l'intégrité du DGS qui est en cause, mais qu'il y a eu une pétition signée par 32 employés il y a moins d'un an faisant état de pressions psychologiques sur le personnel.

M. le Maire n'a pas souvenir d'une telle pétition, mais propose que M. LECLERC la lui envoie.

M. LECLERC tient à noter qu'il ne met pas en cause le DGS, mais précise qu'il enverra à M. le Maire copie de cette pétition. Il ajoute enfin qu'il réitère sa demande de retirer la phrase mentionnée dans le premier paragraphe de la page 3 du procès-verbal du 23 octobre 2007.

M. le Maire tient à ce que ce point soit revu de façon très claire et invite M. LECLERC à prendre contact avec M. DEBRAINE pour examiner le contenu de la bande sonore. Il considère pour l'instant que la phrase prononcée par M. LECLERC est maintenue.

M. LECLERC demande à M. le Maire de rajouter au procès-verbal ce qu'il lui a demandé de rajouter. M. LECLERC s'interroge sur le silence de ses collègues.

M. Le Maire demande à M. Leclerc de ne pas prendre ses collègues à partie.

M. GRONDIN trouve qu'on passe trop de temps sur ces points. Il propose aux autres Conseillers municipaux, notamment à M. LECLERC et Mme GUINARD, de se désigner secrétaire de séance lors des prochains Conseils. Ainsi en prenant « la plume » ils pourront mesurer la difficulté de la tâche, et les élus pourront juger de la qualité du travail réalisé. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11/12/2007 intégrant la suppression des paragraphes 5 à 10 de la page 4 et des paragraphes 1 à 10 de la page 5 est donc adopté à la MAJORITE moins trois votes CONTRE (Mme GUINARD, Mme FONTAINE-PINOTEAU, M. LECLERC) et une ABSTENTION (Mme GAUTHIER).

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2008

M. le Maire demande si des corrections sont à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2008 est adopté à l'UNANIMITE.

4) BUDGET PRIMITIF 2008 ZAE LES POUARDS

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Budget Primitif 2008 de la zone d'activités des Pouards,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 Février 2008,

Mme GUINARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (Mme GAUTHIER) et un vote CONTRE (M. LECLERC),

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2008 de la Z.A. des Pouards ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	527 887,84 €	527 887,84 €

5) BUDGET PRIMITIF 2008 ASSAINISSEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2008,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2008,

Mme GUINARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (Mme GAUTHIER) et un vote CONTRE (M. LECLERC),

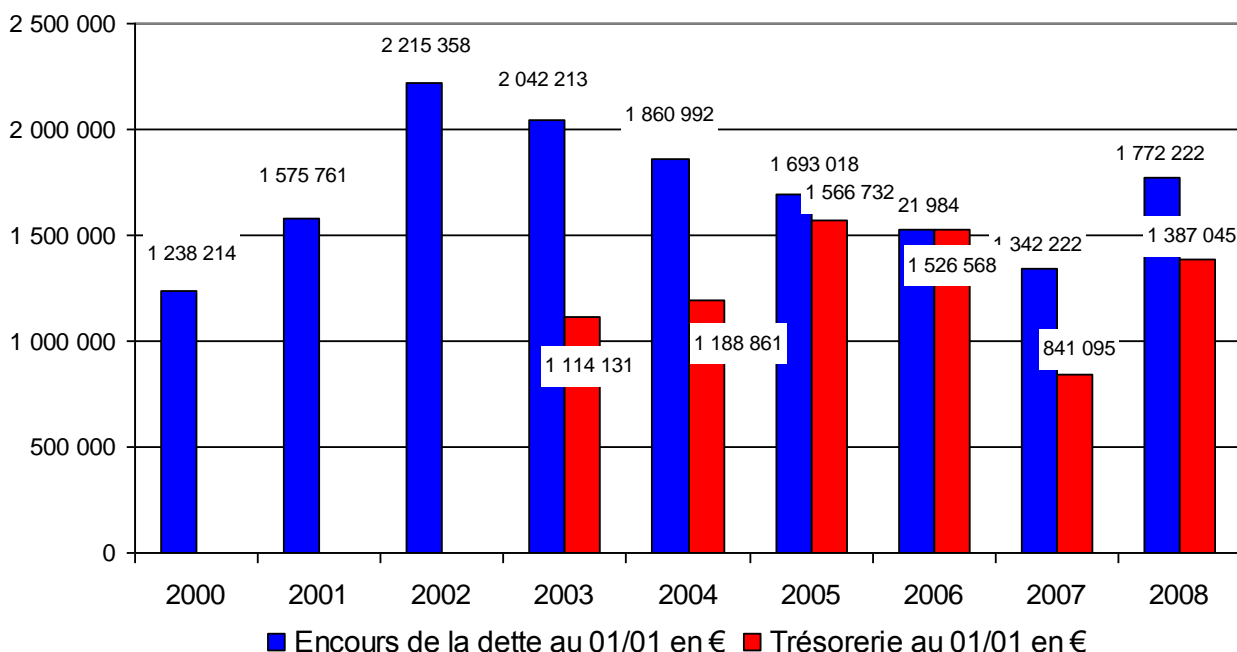
- **ADOpte** le Budget Primitif 2008 des services public d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	40 120,00 €	40 120,00 €
INVESTISSEMENT	290 575,00 €	290 575,00 €

6) BUDGET PRIMITIF 2008 COMMUNE

M. le Maire tient au préalable à souligner que les budgets ou les comptes administratifs votés par le Conseil municipal sont transmis au contrôle de légalité comme toute délibération. Il ajoute que ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une remarque de la part de la Sous Préfecture depuis sa prise de fonction en 2001.

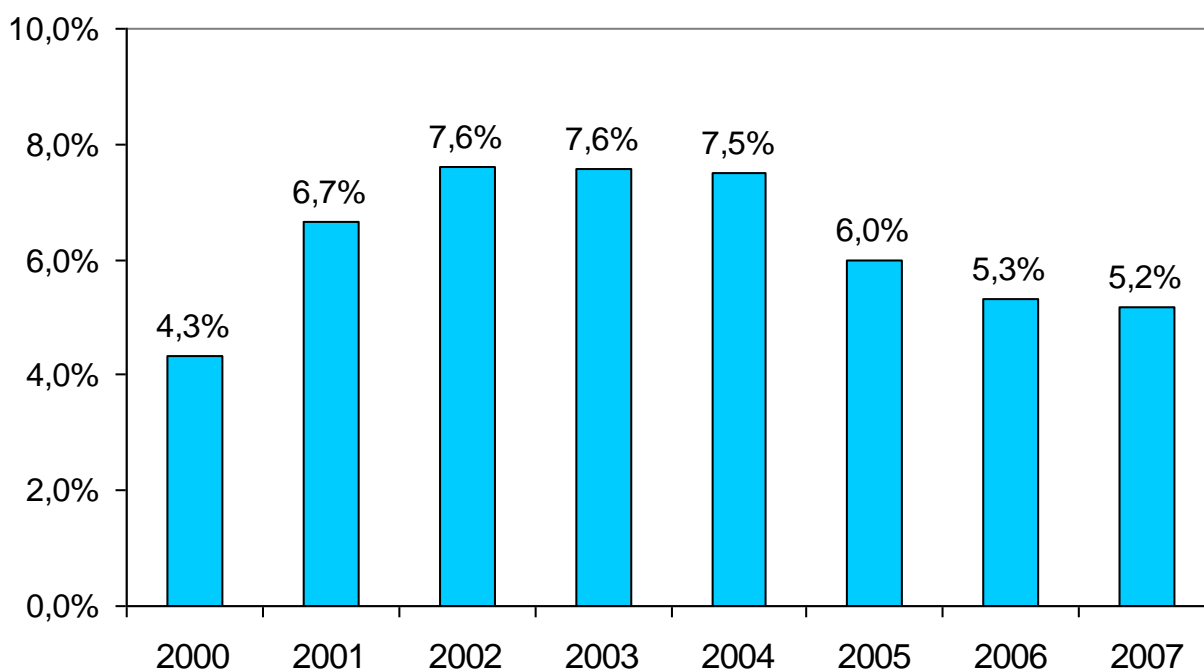
M. le Maire tient également à souligner, compte tenu du montant de la section d'investissement de près d'1,2 millions d'euros, que la situation d'endettement de la commune est saine. M. le Maire présente deux graphiques sur la situation d'endettement qu'il projette en séance.



M. le Maire commente le graphique de l'encours de la dette et de la trésorerie au 1^{er} janvier de chaque année. Il précise que la dette a cru jusqu'en 2002 en raison de deux emprunts qui ont été lancés en décembre 2001 et décembre 2002 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Après 2002, la commune s'est régulièrement désendettée jusqu'en 2007. En 2008, l'endettement a augmenté à nouveau pour financer les travaux d'investissement.

Concernant la trésorerie, M. le Maire indique que celle-ci est pléthorique, mais qu'elle n'est pas nécessairement accessible d'un point de vue budgétaire. La progression de la trésorerie de 2003 à 2006 est liée à la vente des terrains de la Z.A.E des Pouards. Tant que ce budget annexe n'est pas clôturé, la trésorerie n'est pas mobilisable pour être utilisée par le budget principal de la commune.

Annuités d'emprunt / recettes réelles de fonctionnement



M. le Maire précise que le ratio annuité d'emprunt / recettes réelles de fonctionnement mesure la capacité de la commune à se désendetter : plus le ratio est élevé, plus la commune doit consacrer de ressources pour rembourser la dette. Il ajoute que le niveau de ce ratio est très limité pour Champlan, puisqu'un ratio de 15 % à 20 % est jugé raisonnable.

M. le Maire lit la synthèse d'explication du budget primitif 2008 de la commune.

Mme GAUHTIER demande la raison pour laquelle, il est prévu d'augmenter de 40 000 € la participation du budget communal au CCAS.

M. le Maire répond que cet ajout correspond en partie à l'intégration dans le budget du CCAS de la rémunération de l'agent en charge d'assurer la livraison des repas aux personnes âgées et handicapées.

Mme GAUTHIER dit que le montant prévu (130 000 €) pour créer l'aire de parking devant le Centre de Loisirs lui paraît élevé.

M. le Maire lui répond que c'est le terrassement et la mise en place d'un éclairage public qui coûte cher. Il précise que compte tenu du zonage de la parcelle prévue pour faire les travaux, zone NC, il est nécessaire de réaliser un stationnement paysager et non un simple parking.

Mme GAUTHIER dit qu'elle est étonnée du prix, soit 26 000 €, pour changer le brûleur de la chaudière du gymnase qui permettrait le passage du fioul au gaz.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un équipement professionnel pour chauffer une grande surface au sol. Il ajoute que les travaux de raccordement au réseau gaz sont aussi à prévoir.

Concernant les nouveaux vestiaires prévus à côté du terrain de football, Mme GAUHTIER pose la question de la durabilité des bâtiments, étant donné qu'il est précisé que ceux-ci seront des algécos.

M. le Maire lui répond que ces équipements ont vocation à rester. Le terme algécos est impropre puisqu'il s'agit de bâtiments modulaires avec un certain niveau de confort. Il ajoute que la passage début 2008 de la Commission de sécurité au gymnase a mis en évidence un point de non-conformité qui remonte à 1979, à savoir le problème du stockage de matériel dans des locaux inadaptés, à savoir vestiaires et douches. La création de vestiaires au niveau du terrain de football permettrait de libérer de l'espace et de résoudre ce problème de stockage.

M. MARTIN indique que cela permettrait aussi que les équipes de football puissent disposer de sanitaires et de douches en bon état directement au niveau du terrain.

Mme GAUTHIER dit qu'elle est également étonnée de la progression des frais de nettoyage entre 2007 et le projet de budget 2008.

M. le Maire lui répond que c'est une obligation réglementaire de faire des désinfections périodiques qui ne peuvent pas être assurées par le personnel de ménage compte tenu des produits et du matériel utilisé.

Mme GUINARD rappelle que le gymnase n'était pas en conformité d'un point de vue de la sécurité en 2007. Elle pose la question de savoir si d'autres points demeurent non-conformes à part le problème du stockage du matériel.

M. le Maire dit que la commission sécurité qui a inspecté le gymnase a émis un avis favorable, mais a fait un certain nombre de remarques importantes que la commune va devoir traiter. Il ajoute que de plus en plus, les autorités réglementaires demandent à ce que les collectivités prennent des contrats d'entretien pluriannuels des bâtiments pour assurer les contrôles de conformité.

Concernant le nettoyage engagé fin 2007 du tennis couvert, M. le Maire rappelle qu'un joueur de tennis lui a signalé une infection qu'il aurait contractée à cet endroit. Il indique que ce n'est pas tout à fait étonnant compte tenu du comportement de certains joueurs au niveau de l'hygiène. Il précise qu'une désinfection complète a été nécessaire et que celle-ci a coûté relativement cher.

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2008,

VU l'avis favorable des Commissions finances des 9 et 16 février 2008,

Mme GUINARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (Mme GAUTHIER) et un vote CONTRE (M. LECLERC) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2008, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 564 167 €	1 187 030 €
RECETTES	4 564 167 €	1 187 030 €

7) SUBVENTIONS 2008 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif de la commune 2008,

VU l'avis favorable des Commissions de finances du 9 et 16 février 2008,

Messieurs SEGUINOT et M. LECLERC, en tant que Présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Mme GUINARD ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser, pour l'année 2008, aux associations et organismes de droit privés les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2008
Centre Information Jeunesse Essonne	84,00 €
Club Olympique de Champlan Football	12 000,00 €
Club Olympique de Champlan Gym Danse	19 000,00 €
Comité de Défense de Champlan	750,00 €
Comité d'Hygiène Santé Bucco Dentaire	105,00 €
Comité des Fêtes de Champlan	11 750,00 €
Divers Anciens Combattants	500,00 €
Judo Club de Champlan	9 300,00 €
Le Triangle Vert	10 657,00 €
Le Village	8 000,00 €
Les Nuages de Plumes de Champlan	500,00 €
Orchestre Instrumental de Champlan	300,00 €
Randonnée Pédestre de Champlan	200,00 €
Renaissance et Culture de Longjumeau	300,00 €
Secours populaire français	200,00 €
Seishin Tanren Dojo	1 000,00 €
Tennis Club de Champlan	12 340,00 €
Théâtre du Kangourou	1 200,00 €
Théâtre de Longjumeau	5 980,00 €
Tous Danse	1 950,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 A L'AFM TELETHON

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des élus de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent,

CONSIDERANT l'action développée au niveau national et au niveau international par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en matière de recherche contre les maladies neuromusculaires,

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir l'effort des bénévoles de Champlan dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2007 et 2008,

VU la délibération n° 07.12.11.05 du 11 décembre 2007 attribuant une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association Française contre les Myopathies pour l'année 2007,

CONSIDERANT que le versement effectif de la subvention 2007 à l'A.F.M. n'a pas pu être réalisé sur l'exercice 2007 pour des raisons techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **ANNULE** la délibération n° 07.12.11.05 du 11 décembre 2007 ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € au titre des années 2007 et 2008 à l'association AFM Téléthon sise à EVRY, 91002, BP 59 et dont le numéro de RIB est 000.36.35.60.20./52 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2008.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION TOUS DANSE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association TOUS DANSE en vue de l'acquisition d'un revêtement de sol afin de protéger le parquet du gymnase lors de l'occupation des locaux communaux,

CONSIDERANT que cette action est bénéfique pour la commune et pour les autres associations notamment sportives qui fréquentent le gymnase,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ;

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 785 € à l'Association TOUS DANSE pour la réalisation de cet achat,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2008,
- **DIT** que cette subvention exceptionnelle sera versée à la condition que l'Association TOUS DANSE cède à titre gratuit à la commune le revêtement de sol qu'elle a acquis pour protéger le sol du gymnase.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 INSTITUT MEDICO EDUCATIF André NOUAILLE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'IME André NOUAILLE de Massy accueille des enfants de 4 à 14 ans présentant un handicap entraînant des retards du développement et notamment un enfant dont les parents habitent Champlan,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Institut Médico Educatif André NOUAILLE qu'une participation soit versée par la commune, identique à celle des enfants scolarisés dans les écoles de Champlan, pour l'enfant domicilié à Champlan et scolarisé dans cet établissement,

CONSIDERANT que l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, association reconnue d'utilité publique, est l'organisme gestionnaire de l'IME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser une subvention de 130 € (cent trente euros) à l'Institut Médico éducatif André NOUAILLE dont le RIB nous a été transmis,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008.

11) SUBVENTION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ORGYVETTE- ANNEE 2008

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.02.01.08 du 1^{er} février 2005 concrétisant l'adhésion de la commune de Champlan au CLIC ORGYVETTE,

VU le souhait de la commune de Champlan de développer, dans le cadre d'un réseau, des actions de prévention du vieillissement, des actions qui assurent aux personnes âgées une qualité de vie et de soins, et des actions de soutien aux aidant naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique ORGYVETTE pour l'année 2008 pour un montant annuel de 621,00 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2008.

12) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL DU SIAHVY-ANNEE 2008

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du 18.12.2007 du SIAHVY fixant les cotisations au budget principal,

CONSIDERANT la lettre du SIAHVY en date du 24.01.2008, fixant le montant des participations 2008 des communes et demandant au Conseil municipal de Champlan de délibérer sur le montant à inscrire au budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** que la contribution de la commune de Champlan au SIAVHY pour l'exercice 2008 se fera par le biais d'une inscription sur le budget principal 2008 de la commune ;
- **DIT** que la participation de la commune de Champlan au budget principal du SIAHVY pour l'année 2008 s'élève à 23 244,00 €;
- **RAPPELLE** que la participation votée au Budget Primitif 2007 a été de 21 593,03 €.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION/ SUPPRESSION DE POSTES POUR CHANGEMENT DE FILIERE ET PROMOTION INTERNE

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par la délibération n° 08.01.17.11 du Conseil municipal du 17 janvier 2008,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent social à temps complet de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la désignation d'un responsable du Relais d'Assistante Maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour pouvoir intégrer en tant que fonctionnaire un agent de l'équipe restauration,

VU l'avis favorable adopté à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 25 janvier 2008 concernant les deux créations – suppressions de postes mentionnés précédemment,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de chef de service de Police municipale à temps complet et de supprimer un poste de chef de police municipale à temps complet au titre de la promotion interne,
VU la lettre du Ministre de l'intérieur du 1^{er} juillet 1997 faisant observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (M. LECLERC),

- **CREE** : - un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - un poste de chef de service de Police municipale à temps complet ;
- **SUPPRIME** : - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - un poste de chef de police municipale à temps complet;
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois ci- annexé intégrant les modifications présentées;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS
 au 21 FEVRIER 2008

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus (*)	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	6	5	
Total filière administrative		15	13	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux en chef	B	1	1	
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	10	1
Total filière technique		27	18	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	2	0	1
Total filière sociale		4	2	1

Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	2	2
Filière Police				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	9	2	
Total filière animation		11	3	0
TOTAL		64	40	4

(*) Postes pourvus par des agents stagiaires ou titulaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS*
au 21 FEVRIER 2008

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	
Agent Recenseur	C	6	0
Total filière administrative		8	1
Filière Technique			
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0
Total filière technique		1	0
Filière Animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	0
Total filière animation		4	0
TOTAL		13	1

* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

14) ADOPTION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.12.08.01 du 8 décembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de Contrat Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU la convention de Contrat Enfance signée le 31 décembre 2005 prévoyant notamment la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,



CONSIDERANT la nécessité d'élargir les modes de prise en charge des enfants de moins de trois ans et leur nombre ainsi que la valorisation du métier d'assistante maternelle,

VU la délibération n° 07.12.11.06 du 11 décembre 2007 décidant d'adopter le principe de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

CONSIDERANT que les missions générales d'un RAM sont d'animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, d'organiser un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s et les candidat(e)s à l'agrément, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et enfin de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,

VU le projet de Relais d'Assistantes Maternelles de Champlan qui sera adressé pour validation à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (M. DEFLANDRE),

-  **ADOpte** le projet de Relais d'Assistantes Maternelles de Champlan annexé à la présente délibération,
-  **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de transmettre ledit projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en vue d'obtenir l'agrément de cette structure et le versement de la subvention de fonctionnement prévue dans le Contrat Enfance.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT NECESSAIRES A LA CREATION D'UNE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07.12.11.06 du 11 décembre 2007 décidant d'adopter le principe de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n° 08.02.21.03 du 21 février 2008 portant adoption du Budget primitif 2008 qui prévoit notamment la somme de 63 700 euros pour la réalisation des travaux de réaménagement au niveau du Centre de Loisirs et du Foyer des anciens nécessaires pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n° 08.02.21.11 du 21 février 2008 portant adoption du projet de Relais Assistantes Maternelles de Champlan qui sera adressé pour validation à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Général en date du 14 février 2008 confirmant la possibilité de bénéficier d'une subvention d'environ 29 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE moins une ABSTENTION (M. DEFLANDRE),

- **APPROUVE** la création du Relais d'Assistantes Maternelles qui prévoit notamment le réaménagement d'une salle du Centre de Loisirs communal pour la salle d'activité de ce relais et d'un bureau dans la résidence Soleil,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible en vue du réaménagement des locaux nécessaires au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles,
- **DIT** que le montant prévisionnel des travaux pour le réaménagement des locaux nécessaires au Relais d'Assistantes Maternelles est de 53 300 € HT,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'obtention d'une subvention pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

16) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2005. Il ajoute que les champlonais concernés par cet état de catastrophe naturelle seront informés par courrier.

M. le Maire donne aux conseillers municipaux les plannings de composition des bureaux de vote pour le premier tour des élections cantonales et municipales. Il demande aussi aux conseillers de s'inscrire pour le deuxième tour de ces élections de façon à pouvoir composer les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 32 minutes.

Le Secrétaire de séance
Alain Debraine

Le Maire
Marc Loué